

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 03 avril 2023

Département  
d'Indre-et-Loire

### **Ordre du Jour :**

#### **Budget communal :**

- approbation du compte de gestion 2022
- approbation du compte administratif 2022
- approbation de l'affectation du résultat 2022
- vote des taux des taxes communales
- vote du budget principal communal 2023

#### **Budget du SPIC Café Municipal :**

- approbation du compte de gestion 2022
- approbation du compte administratif 2022
- approbation de l'affectation du résultat 2022
- vote du budget annexe du SPIC "Café Municipal" 2023

- Modification régie recettes diverses
  - Tarifs de ventes des produits de la régie recettes diverses : livres, objets créatifs
  - Tarifs des visites guidées réalisées Tours à Vélo
  - Renouvellement agrément service civique
  - Création Poste Parcours Emploi Compétences
  - Ratio "Promus-Promouvables" pour les avancements de grade
  - Demandes de la paroisse : pose d'une statue de la vierge près de l'église, eau courante à l'église et restauration des portes
  - Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les Télécommunications
  - Vente de la parcelle D1753 à Monsieur André Halin
  - Remboursement de frais à Monique Boitard : cérémonie des voeux et repas des aînés
  - Remboursement de frais à Clément Barret : café
  - Publicité des événements privés et commerciaux
- Questions diverses
- Stationnement Chemin du Marais
  - Éclairage public : étude sur les économies réalisées sur 2022
  - Cérémonie du 08 mai

---

#### **Nombre de membres en exercice:** 14

Le 03 avril 2023 à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée le jeudi 30 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Pascal DUGUÉ.

#### **Présents :** 13

**Sont présents:** Pascal DUGUÉ, Isabelle BÉJANIN, François RODE, Laurent FAUVEL, Monique BOITARD, Valéry BOUÉ, Jean-François CHANDELLIER, Guillaume CHEVRÉ, Céline DIERIC, Murielle JACQUES, Claire LEVIEUX, Pierre LOUAULT, Nicole PERRIER

#### **Votants:** 13

#### **Représentés:**

**Excuses:** Bertrand CARDON

#### **Absents:**

**Secrétaire de séance:** Isabelle BÉJANIN

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 06 mars 2023.

## Objet: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - DE 2023 019

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 de la Commune, établi par le Service de Gestion Comptable de Loches.

Dépenses de fonctionnement : 531 032.52 - Recettes de fonctionnement : 582 587.13  
Dépenses investissement : 212 542.27 - Recettes investissement : 253 080.12

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2022,  
**DIT** que les dépenses et les recettes ne donnent lieu à aucune observation.

## Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - DE 2023 020

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les résultats du compte administratif 2022 de la Commune et demande aux élus de se prononcer sur ces résultats, il participe aux débats afin de répondre aux interrogations des membres élus.  
Dépenses de fonctionnement : 531 032.52 - Recettes de fonctionnement : 582 587.13  
Dépenses investissement : 212 542.27 - Recettes investissement : 253 080.12  
Monsieur le Maire se retire du vote.

Monsieur Pierre Louault est élu président de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus.

## Objet: VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - DE 2023 021

### **BUDGET PRINCIPAL COMMUNE CHEDIGNY** **AFFECTATION DES RESULTATS - Compte Administratif 2022**

#### **INVESTISSEMENT**

Résultats de clôture 2021 (report au 01/01/2022 en 001)	- 31 298.10
Résultats des opérations 2022 (recettes – dépenses)	40 537.85
<b>Excédent – imputation au 001 en RI sur 2023</b>	<b>9 239.75</b>
<b><u>RESTES A REALISER</u></b>	
Dépenses	77 477.80
Recettes	907.50
<b>Besoin de financement en investissement : RI sur BP 2023</b>	<b>- 67 330.55</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

Résultats de clôture 2021 après affectation Des résultats (excédent 002)	77 831.53
Résultats 2022 (recettes – dépenses)	51 554.61

Si besoin de financement de l'investissement (1068)	67 330.55
<b>SOLDE DISPONIBLE A AFFECTER EN FONCTIONNEMENT</b> (Imputation à l'article 002 en RF sur 2023)	<b>62 055.59</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'affectation du résultat 2022 telle que présentée ci-dessus.

## Objet: REMPLACE DE 2023 022 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023 - DE 2023 040

Le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Par délibération du 14/03/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 34.68 %

TFPNB : 39.24 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 12.83 %

TFPB : 34.68 %

TFPNB : 39.24 %

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** les taux d'imposition pour 2023 tels que présentés ci-dessus.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

## Objet: VOTE DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2023 - DE 2023 023

Monsieur le Maire après avoir apporté des informations sur l'établissement du budget, précise que celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes (fonctionnement et investissement) :

- le budget **fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :  
**581 000 €**

- le budget **investissement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :  
**271 000 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget principal 2023,

**DIT** que :

les dépenses et recettes de **fonctionnement** s'équilibrent à la somme de **581 000 €**

les dépenses et recettes d'**investissement** s'équilibrent à la somme de **271 000 €**

## Objet: CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES - DE 2023 024

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 8 euros.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune

## Objet: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION SPIC CAFE MUNICIPAL 2022 - DE 2023 025

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 du SPIC Café Municipal, établi par le Service de Gestion Comptable de Loches.

Dépenses d'exploitation : 901.44 - Recettes d'exploitation : 0.00

Dépenses investissement : 0.00 - Recettes investissement : 901.44

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2022,

**DIT** que les dépenses et les recettes ne donnent lieu à aucune observation.

## Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF SPIC CAFE MUNICIPAL 2022 - DE 2023 026

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les résultats du compte administratif 2022 du SPIC Café Municipal et demande aux élus de se prononcer sur ces résultats, il participe aux débats afin de répondre aux interrogations des membres élus.

Dépenses d'exploitation : 901.44 - Recettes d'exploitation : 0.00

Dépenses investissement : 0.00 - Recettes investissement : 901.44

Monsieur le Maire se retire du vote.

Monsieur Pierre Louault est élu président de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus.

## Objet: VOTE DE L'AFFECTION DU RESULTAT SPIC CAFE MUNICIPAL 2022 - DE 2023 027

### **BUDGET ANNEXE COMMUNE CHEDIGNY : SPIC CAFE MUNICIPAL AFFECTATION DES RESULTATS - Compte Administratif 2022**

#### **INVESTISSEMENT**

Résultats de clôture 2021 (report au 01/01/2022 en 001)	5 295.68
Résultats des opérations 2022 (recettes – dépenses)	901.44
Excédent – imputation au 001 en RI sur 2023	6 197.12
<b><u>RESTES A REALISER</u></b>	
Dépenses	0
Recettes	0
Besoin de financement en investissement : RI sur BP 2023	6 197.12

#### **EXPLOITATION**

Résultats de clôture 2021 après affectation Des résultats (excédent 002)	- 2 484.63
Résultats 2022 (recettes – dépenses)	- 901.44
Si besoin de financement de l'investissement (1068)	0
<b><u>SOLDE DISPONIBLE A AFFECTER EN EXPLOITATION</u></b> (Imputation à l'article 002 en DF sur 2023)	3 386.07

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'affectation du résultat 2022 telle que présentée ci-dessus.

## Objet: VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SPIC CAFE MUNICIPAL 2023 - DE 2023 028

Monsieur le Maire après avoir apporté des informations sur l'établissement du budget annexe du SPIC Café Municipal, précise que celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes (exploitation et investissement) :

- le budget **exploitation** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

**4 287.51 €**

- le budget **investissement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

**7 098.56 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget annexe 2023 du SPIC Café Municipal,

**DIT** que :

les dépenses et recettes d'**exploitation** s'équilibrent à la somme de **4 287.51 €**

les dépenses et recettes d'**investissement** s'équilibrent à la somme de **7 098.56 €**

# Objet: REMPLACE DE2022\_037 : CREATION DE LA REGIE RECETTES DIVERSES - DE 2023\_029

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal 2020\_043 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 avril 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **DECIDE**

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la mairie de Chédigny

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 4-5, place de la Mairie et 4, place de l'église 37310 Chédigny

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du **1er janvier au 31 décembre** de chaque année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : entrées du Jardin du Presbytère ;

2° : promenades florales ;

3° : cartes postales ;

4° : enveloppes ;

5° : presse ;

6° : pot de miel et sachet de bonbons au miel

7° : rosier "Petite Coquine de Chédigny"

8° : dons dans le cadre de l'appel à la générosité du public (collecte pour le Bleuet de France)

9° : copies

10° : les sacs fourre-tout

11° : livres

12° : objets créatifs

13° : bouteilles de vin

14° : plantes

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèques ;

3° : virements bancaires sur le compte de dépôt fonds du Trésor ;

4° : paiement par carte bleue sur le compte de dépôt fonds du Trésor ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager de :

- 1° : un ticket d'entrée pour le Jardin du Presbytère ;
- 2° : une quittance pour les promenades florales ;
- 3° : une carte postale ;
- 4° : une enveloppe ;
- 5° : un journal ;
- 6° : un pot de miel et sachets de bonbon au miel
- 7° : un rosier "Petite Coquine de Chédigny"
- 8° : un autocollant de l'association organisatrice de la collecte
- 9° : une copie
- 10° : un sac fourre-tout
- 11° : un livre
- 12° : un objet créatif
- 13° : une bouteille de vin
- 14° : une plante

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP d'Indre-et-Loire,

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur,

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 14 - Dans le cadre de la collecte de dons issus de la générosité du public, l'intégralité des libéralités reçues sera reversée à l'association organisatrice de la collecte.

## **Objet: TARIFS DES PRODUITS DE LA REGIE RECETTES DIVERSES - DE 2023 030**

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de vente des produits vendus avec la régie recettes diverses ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs unitaires de vente des produits comme suit :

- Livre "Chédigny, la vie en rose" 24 euros
- Livre "Jardin de curé" 26 euros
- Objets décoratifs, en fonction de leur taille, à 1, 2 ou 3 euros
- Plantes, en fonction de leur espèce et leur taille, de 1 à 30 euros

- Bouteille de vin tranquille à l'unité 6 euros
- Bouteille de vin pétillant fines bulles à l'unité 7 euros
- Bouteilles de vin tranquille par sept 40 euros

**DIT** que ces produits seront vendus avec la régie recettes diverses.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## Objet: TARIFS DES VISITES GUIDEES REALISEES PAR TOURS A VELO - DE 2023 031

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame Isabelle BÉJANIN, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée, de la proposition de Monsieur Simon JEANNET avec son entreprise TOURS A VELO concernant l'organisation de visites guidées patrimoniales du village.

Le point de rendez- vous de la visite serait sur le perron du 7 place de l'église. Le parcours serait le suivant:

- clos de vigne (où les gens peuvent profiter des bancs de pierre), vue générale du village et du paysage avec présentation de l'histoire du village, sa géographie, sa transformation
- église (visite extérieure et intérieure), mot sur le jardin de curé (sans y entrer)
- rue du lavoir (le lavoir, le pressoir, quelques belles maisons, les quelques rosiers qu'il a appris à connaître, etc)

Fin de la visite en haut de la rue du lavoir.

Durée 1h

Tarifs :

Moins de 5 ans : gratuit

5 à 16 ans : 3 €

16 et plus : 6 €

La moitié des recettes irait à la commune.

Une bannière et/ou une rubrique sur le site internet de la commune ferait la promotion de ces visites.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition d'organisation de visites guidées patrimoniales de Monsieur Simon JEANNET avec son entreprise TOURS A VELO aux tarifs présentés ci-dessus et le reversement de la moitié des recettes à la commune.

**DIT** que l'entreprise TOURS A VELO assurera la facturation des visites guidées patrimoniales auprès des visiteurs en utilisant un carnet à souche et communiquera à la commune le calendrier des visites avec le nombre de personnes pour le suivi de la facturation de la part des recettes reversées à la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention conclue entre la commune et TOURS A VELO.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## Objet: RENOUVELLEMENT AGREMENT DE SERVICE CIVIQUE - DE 2023 032

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de renouveler l'agrément de la commune pour accueillir 2 volontaires en mission de service civique afin de valoriser l'accueil, d'animer les visites du Jardin, de promouvoir le développement touristique et culturel de la région. Cette promotion touristique peut s'aiguiller également sur un projet de mise en place d'un accueil virtuel et numérique.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à renouveler la demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

**AUTORISE** la formalisation de missions

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

**DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible conformément à l'agrément ;

**DEGAGE** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## Objet: CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "PARCOURS EMPLOI COMPETENCES" - DE 2023 033

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent d'accueil au jardin du presbytère, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pole Emploi ou tout autre organisme prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création de deux postes d'agent d'accueil à compter du 1er mai 2023 pour une durée de six mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »,

Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires,

**FIXE** la rémunération à 976.66 € bruts mensuels (base minimale du SMIC soit 784.93 euros nets),

**PRECISE** l'ouverture des crédits budgétaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## **Objet: DEMANDES DE LA PAROISSE : POSE D'UNE STATUE DE LA VIERGE PRES DE L'EGLISE, EAU COURANTE A L'EGLISE ET RESTAURATION DES PORTES - DE 2023 034**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 21 mars 2023 adressé à la mairie par Madame Marie-Claire Soyer au nom de la paroisse sollicitant :

- l'attribution d'un emplacement près de l'église pour installer une statue de la Vierge
- l'arrivée d'eau courante et l'installation d'un lavabo à la sacristie
- la restauration des portes de l'église

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État qui pose un principe général d'interdiction d'élever ou d'apposer un quelconque signe ou emblème religieux sur les monuments et emplacements publics, exception faite des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**REFUSE** l'installation d'une statue de la Vierge sur l'espace public à l'extérieur de l'église.

**REFLECHIT** à l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie.

**ACCEPTTE** d'effectuer les travaux de rénovation des portes de l'église

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## **Objet: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TELECOMMUNICATIONS - DE 2023 035**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

**Objet: VENTE DE LA PARCELLE D1753 A MONSIEUR ANDRE HALIN - DE 2023 036**

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu une demande d'achat de la parcelle D 1753 de la part de Monsieur André HALIN d'une surface de 140 m<sup>2</sup> pour un prix de 500 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition d'achat de Monsieur André HALIN à hauteur de 500 euros pour la parcelle D 1753 d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>.

**DIT** que les frais d'achat seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Objet: REMBOURSEMENT DE FRAIS A MONIQUE BOITARD : CEREMONIE DES VOEUX ET REPAS DES AINES - DE 2023 037**

Vu les articles L2121 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Madame Monique Boitard a réglé les achats suivants :

- Cérémonie des voeux : 5.61 euros de confit de figues le 13/01/2023 au Lidl
- Repas des aînés : 72.35 euros de verrines, petites cuillères et plateaux le 17/03/2023 à Gifi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** le remboursement des achats effectués par Madame Monique Boitard d'un montant total de 77.96 euros.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## **Objet: REMBOURSEMENT DE FRAIS A CLEMENT BARRET - DE 2023 038**

Vu les articles L2121 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur Clément Barret a réglé l'achat de café au Super U le 24/03/2023 pour un montant total de 7.49 euros pour l'inauguration de la boutique-atelier l'éphémère.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** le remboursement de l'achat effectué par Monsieur Clément Barret d'un montant total de 7.49 euros.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## **Objet: PUBLICITE DES EVENEMENTS PRIVES ET COMMERCIAUX - DE 2023 039**

Monsieur le Maire expose que la commune reçoit de nombreuses sollicitations d'entrepreneurs Chédignois et de personnes privées qui organisent des activités lucratives afin de faire la promotion de leurs activités et événements ponctuels ;

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme juridique de la presse précise qu'"il est interdit à toute entreprise éditrice ou à l'un de ses collaborateurs de recevoir ou de se faire promettre une somme d'argent, ou tout autre avantage, aux fins de travestir en information de la publicité financière";

Considérant que le bulletin municipal, comme le site Internet d'une commune ont pour objectif d'informer les administrés sur les actions menées par les responsables municipaux ;

Considérant que l'information dispensée par une collectivité territoriale sur les affaires relevant de sa compétence constitue une mission de service public (CE du 10 juillet 1996, n° 140606) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de diffuser les informations suivantes :

- événements organisés ou soutenus par la commune ou en collaboration avec celle-ci,

- annuaire des entreprises Chédignaises sur le site internet
- événements organisés par des établissements publics ou des associations à but non lucratif,

**DIT** qu'aucune publicité ne sera faite pour :

- les entreprises avec une activité commerciale
- les activités privées lucratives

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

Le Maire,  
Pascal DUGUÉ

La secrétaire de séance  
Isabelle BÉJANIN

*Procès-verbal approuvé le 09 mai 2023 et publié le 11 mai 2023.*